

CONSEIL DEPARTEMENTAL de
L'EDUCATION NATIONALE

SEANCE du 20 avril 2020

**NOTE RELATIVE au MONTANT de l'INDEMNITE
REPRESENTATIVE de LOGEMENT(IRL) DES
INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2019**

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, le Comité des Finances Locales a fixé le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2019 à 2 808 €.

Le comité des finances locales a renouvelé comme les années antérieures son vœu de modération de la progression de l'IRL, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les finances communales. En outre, la note d'information du ministère préconise la stabilisation du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) de base dans un contexte où le montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI) a été reconduit.

La différence entre le montant unitaire de la DSI (**2 808 €**) et le montant total de l'IRL (soit le taux de base fixé par arrêté préfectoral auquel s'ajoute 25 % de majorations pour charges de famille) est à la charge du budget des communes.

A titre d'exemple, le **taux de base de 2 598 €** majoré de 25 % pour charges de famille, soit **649,50 €**, donne un total de **3 247,50 €**, soit la somme de **439,50 €** à la charge de la commune (3 247,50 € - 2 808 €).

En conséquence, je vous propose de maintenir le taux de base annuel de l'IRL pour 2019 au niveau de 2018 **soit 2 598 € par an et 216,50 € par mois.**